

Mouvement des personnels enseignants du premier degré à la rentrée 2009

Les directrices et les directeurs d'écoles sont priés de bien vouloir après en avoir pris connaissance, communiquer dans les meilleurs délais les instructions du mouvement 2009 à tous les enseignants de l'école y compris ceux qui assurent un remplacement et ceux qui sont en congés de maladie, maternité.

La circulaire est consultable sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante : <http://ia71.ac-dijon.fr/> et par le biais de l'application I-Prof .

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera publiée le lundi 27 avril 2009 ainsi que la liste des écoles primaires et des RPI. Vous pourrez les consulter sur le site de l'inspection académique et par le biais de l'application I-Prof.

Références : Bulletin officiel spécial n°7 du 6 novembre 2008.

RENTREE 2009

Instructions spécifiques relatives au mouvement des néo-titulaires et des professeurs des écoles affectés à titre provisoire

1,5 points de **bonification** seront attribués **aux néo-titulaires** pour leur faciliter l'entrée dans le métier
Les néo-titulaires sont invités à ne pas postuler, sauf s'ils sont volontaires, sur des écoles en ZEP, en réseau ambition réussite et sur des postes en enseignement spécialisé (ASH).

En plus des 20 vœux sollicités sur des postes précis **les néo-titulaires ainsi que les professeurs des écoles affectés à titre provisoire** à la rentrée 2008 doivent saisir **obligatoirement** un poste de titulaire de secteur (**TS**) par zone géographique (**les 10 zones doivent être classées par ordre de préférence.**).
Le nombre total de vœux ne peut dépasser **30**.
Ces personnels doivent remplir la fiche de vœux manuelle.

Instructions relatives au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles

I – CALENDRIER DU MOUVEMENT 2009

| | |
|--|--|
| Publication de postes vacants et susceptibles d'être vacants : | Le lundi 27 avril 2009 |
| Ouverture du serveur | Du lundi 27 avril au mardi 12 mai 2009 à 20 heures |
| CAPD cas particuliers | Le vendredi 10 avril 2009- |
| Date limite de saisie des vœux | Le mardi 12 mai 2009 à 20 heures |
| CAPD mouvement informatique | Le jeudi 11 juin 2009 |

II - MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Doivent obligatoirement participer au mouvement informatique du 11 juin 2009 :

Les personnels titulaires

Dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Qui ont obtenu leur changement de département et qui intègrent à la rentrée le département.

Qui sont affectés à titre provisoire durant l'année précédente.

Qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée...

Qui achèvent la préparation à un diplôme de l'éducation spécialisée et sont tenus d'exercer sur un poste spécialisé dans l'option choisie.

Les professeurs des écoles stagiaires sortant d'IUFM.

Peuvent participer au mouvement à titre facultatif :

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Attention ! Ecole primaire (école élémentaire comprenant au moins une classe maternelle).

Les personnes qui postulent sur des postes de direction ou d'adjoint implantés dans des écoles primaires, devront prendre contact avec l'école afin de savoir quel support budgétaire est effectivement vacant, (maternelle ou élémentaire). Il peut arriver que l'enseignant directeur conserve la classe de maternelle. La liste des écoles primaires est jointe à celle des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

III - SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux s'effectuera par l'intermédiaire de l'application I-Prof.

Le nombre des vœux est limité à 30.

Connexion :

Accès au « bureau virtuel » en tapant l'adresse internet : <http://www.ac-dijon.fr>

Cliquer sur le lien « accès à I-Prof » par l'académie (si un avertissement intitulé « certificat du serveur a expiré » s'affiche, répondre ok)

- saisir votre compte utilisateur (identifiant personnel) et votre mot de passe (numen)

Cliquer sur services, puis SIAM puis mouvement intra-départemental.

En cas de difficultés de connexion, il convient de prendre l'attache de l'inspection académique (CDTI) de préférence par courriel à l'adresse suivante cdti71@ac-dijon.fr ou par téléphone au 03 85 22 55 25.

Pour tout renseignement particulier concernant votre situation, vous voudrez bien vous adresser à la cellule mouvement :

tél : [03.85.22.55.96](tel:03.85.22.55.96)

ou marie-domi.maldonado@ac-dijon.fr

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants fait apparaître les zones géographiques puis toutes les écoles classées dans l'ordre alphabétique des communes.

La zone géographique est constituée de postes de titulaires de secteur (**TS**) : la saisie des vœux se fait par le code correspondant à cette nature de support . La carte des zones géographiques est publiée à la fin du document.

Dans chaque école figure la totalité des postes implantés (directeur, adjoints, titulaires-remplaçants, postes spécialisés, chargés d'école D1, ...etc.). ainsi qu'un certain nombre de postes fractionnés .

Les postes de chargés d'écoles (D1) peuvent être demandés par des adjoints. Ils seront affectés à titre définitif car ce ne sont pas des postes de direction.

Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants non titulaires de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ; ils seront affectés à titre provisoire sur ces postes.

Les postes réellement vacants (par suite de départs à la retraite par exemple) figurent dans la **colonne vacants**.

Tous les autres postes de l'école sont susceptibles d'être vacants (**colonne susceptibles d'être vacants**).

La saisie des vœux se fait par le CODE qui apparaît sur la liste des postes publiée sur le site de l'inspection académique et sur l'application I-Prof.

Remarque :

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'importance de la codification du poste. Une erreur sur ces chiffres peut, soit entraîner un rejet du vœu qui ne pourra pas être pris en compte, soit provoquer une nomination sur un poste non désiré.

L'accusé de réception des vœux vous sera adressé par l'intermédiaire de votre boîte aux lettres I-Prof à partir du 15 mai 2009; seuls apparaissent, sur l'accusé de réception, les éléments fixes du barème (ancienneté générale de service et points enfants à charge).

Attention

L'affectation des enseignants qui obtiendront un poste fractionné au mouvement informatique paraîtra dans un premier temps (pour des raisons techniques) à titre provisoire ; néanmoins ils seront affectés à titre définitif sur la zone géographique dont dépend ce poste fractionné.

Tous les enseignants qu'ils soient néo-titulaires ou affectés à titre provisoire à la rentrée 2008, doivent remplir la fiche de vœux manuelle et la retourner à la division des personnels pour le 31 mai 2009 dernier délai.

IV- BAREME MOUVEMENT 2009

Il se calcule en additionnant les points d'ancienneté générale de service et les points de majoration.

1 - Ancienneté générale de service (calculée au 31.12.2008) :

- 1 point par année d'exercice
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

Le total de points est plafonné à 40.

2 - Majorations éventuelles :

Néo-titulaires:

1,50 points de bonification.

Points de bonifications pour enfant(s) à charge

points par enfant à charge né à compter du 1^{er} juin 1991 et avant le 1^{er} mai 2009

0,50 point de 0 à 12 ans

0,25 point de 13 à 18 ans

1 point par enfant handicapé donnant droit à l'allocation sans limite d'âge. Majoration maximum plafonnée points. 3

Points de bonification pour services effectués dans les postes suivants :

- Postes Z.E.P.

Bonification de **0,75** point pour les personnels nommés en écoles Z.E.P. à titre provisoire (PRO) ou à titre définitif (TPD) exerçant effectivement depuis 3 années au moins.

- Postes ASH

Bonification de **0,125** point par année complète d'exercice sur ces postes occupés sans interruption. Majoration maximum plafonnée à 0,5 point.

Cette bonification concerne seulement les personnels non titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, nommés au **mouvement manuel**, l'année précédente, exception faite des congés postnatals. **L'intéressé doit être effectivement nommé sur ce type de poste au moment où il postule.**

Cette bonification sera attribuée au prorata des affectations en ASH en cas de postes fractionnés.

. Majoration pour suppression de postes (mesures de carte scolaire).

En cas de suppression de poste : **4 points**

0,50 point par période de 3 ans dans le poste occupé. Majoration maximum plafonnée à 6 points.

Seuls, pourront bénéficier de ce cumul de points, les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2009.

3 - Fermeture d'une classe dans une école :

C'est le dernier nommé dans l'école **sur poste d'adjoint à titre définitif** qui sera touché par la fermeture.

En cas d'arrivées simultanées, le partant est celui qui avait le plus faible barème, au moment de la nomination.

Quand une fermeture intervient après fusion de plusieurs écoles de même structure (élémentaire ou maternelle) la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la fusion.

L'ancienneté dans le poste occupé précédemment est maintenue.

Quand une fermeture de classe élémentaire ou maternelle intervient dans une école primaire, un RPI ou après fusion de plusieurs écoles de structure différente (élémentaire et maternelle), la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'école ou au sein du RPI.

Quand une fermeture intervient après globalisation des effectifs de plusieurs écoles, la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la globalisation.

Toutes les personnes touchées par une mesure de fermeture pourront recevoir une priorité absolue pour un poste d'adjoint susceptible d'être vacant dans la même école ou RPI.

4-Priorité d'affectation :

Les enseignants handicapés bénéficieront d'une **priorité absolue** sur le poste qu'ils solliciteront au mouvement.

La demande devra être transmise à la division des personnels accompagnée de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la MDPH.

. **Les adjoints ayant fait fonction de directeur** pendant toute la durée de l'année scolaire, pourront bénéficier **d'une priorité absolue** sur le poste de direction qu'ils occupent s'ils le demandent au mouvement et s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude.

. La 1^{ère} année de création de la deuxième classe d'une école à classe unique, le chargé d'école peut faire fonction de directeur s'il le désire sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de la circonscription et bénéficier d'une priorité sur le poste de direction l'année suivante s'il est inscrit sur la liste d'aptitude.

. **Les stagiaires CAPA-SH** en formation bénéficieront d'une **priorité absolue** sur le poste qu'ils occupent actuellement et qu'ils auront impérativement demandé au mouvement 2009.

L'ordre de priorité d'affectation sur les postes ASH est publié à la fin du document.

Les stagiaires CAPA-SH qui partent en stage le 1^{er} septembre 2009 bénéficieront d'une **priorité absolue** sur le poste spécialisé qu'ils occupent cette année si celui ci correspond à l'option demandée ; ils doivent impérativement participer au mouvement.

V – CONDITIONS DE NOMINATION SUR DES POSTES A FONCTIONS SPECIFIQUES

1 - Titulaires remplaçants :

En application de l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 et de la circulaire 82-271 du 28 juin 1982 et en raison de la spécificité des services proposés aux titulaires remplaçants, **ceux-ci ne sont pas autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.**

Les titulaires remplaçants ont vocation à remplacer sur toutes les classes y compris celles relevant de l'ASH, comme les CLIS et les classes spécialisées des services et établissements médico-éducatifs.

2 - Postes de direction :

Décret n°2002 1164 du 13 septembre 2002

Les enseignants titulaires de la liste d'aptitude seront affectés à titre définitif sur les postes de direction.

Les enseignants non titulaires de la liste d'aptitude ont la possibilité de postuler sur les postes de direction et seront affectés à titre provisoire.

3 – Ecoles avec Clis

Les enseignants demandant un poste dans une école comportant une Clis s'engagent à mettre en œuvre le volet intégratif du projet de l'école. Il est donc important de bien se renseigner auprès du directeur de l'école sur le fonctionnement et l'organisation spécifique de l'école.

4 - Directeurs d'écoles spécialisées à plus de 3 classes.

Ces postes ne peuvent être pourvus que par des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude académique à l'emploi de directeur.

5 –Ecole d'application de Mâcon

Tout enseignant postulant à un poste de l'école d'application de Mâcon doit être titulaire du CAEAA ou du CAFIPEMF. Les candidats à la session 2009 du CAFIPEMF peuvent postuler sous réserve d'obtention du CAFIPEMF.

Attention !

Tout enseignant sollicitant un poste dans une classe ou un dispositif spécialisé, doit prendre contact avec le directeur et avec l'inspecteur ASH afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice ; en effet, la candidature à ce type de poste vaut engagement à accepter les sujétions particulières qui lui sont attachées.

. Les enseignants demandant des postes ASH doivent être titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH correspondant pour être nommés à titre définitif.

. Tout enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH option D, E ou F qui a déjà effectué 3 ans dans son option, peut être nommé à titre définitif, à l'issue des opérations de mouvement, sur un poste de ces options ne correspondant pas à son option.

Les néo-titulaires ne pourront pas être affectés sur des postes ASH ou sur des postes en ZEP sauf s'ils sont volontaires ; ils devront dans ce cas en informer la division des personnels.

7 - Postes particuliers :

- Postes soumis à l'avis d'une commission départementale :
- Enseignants référents et secrétaires de commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO).
- conseillers pédagogiques de circonscription
- coordonnateurs ZEP
- Postes animateurs TICE
- Postes dispositif relais
- postes soumis à un entretien avec l'inspecteur de circonscription concerné :
- Directeurs d'établissements spécialisés
- Poste d'enseignant spécialisé de l'ITEP de Buxy (directeur pédagogique)
- conseillers pédagogiques de circonscription
- coordonnateurs ZEP
- postes animateurs TICE

- Postes UPI (unité pédagogique d'intégration)
- chargés de mission
- animateur centre de ressources pour l'enseignement des sciences et de la technologie.
- Postes ASH dans le 2nd degré : UPI .
- Postes particuliers dans le 2nd degré : CEF (centre éducatif fermé), centre pénitentiaire.
- Adjoint de l'école Jean Raveau de l'hôpital de jour de Chalon sur Saône

La liste des postes particuliers vacants et susceptibles d'être vacants est publiée à la fin du document.

Les enseignants intéressés feront parvenir par la voie hiérarchique une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae à la division des personnels enseignants avant le 31 mars 2009.

8 – Postes à servitudes particulières (sujétions spéciales).

- Classes CHAM (classe à horaires aménagés musique)
- Maîtres surnuméraires en ZEP
les enseignants intéressés doivent prendre contact avec l'inspecteur de circonscription et le directeur de l'école afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice.

VI- CLAUSES RESTRICTIVES

Aucune demande de poste ne pourra être annulée ni modifiée sauf motif exceptionnel .
Aucun refus de poste sollicité ne sera admis sauf motif grave .

VII - CONSERVENT LEUR POSTE

Les enseignants :

en congé formation professionnelle pendant la durée du congé.
en congé parental durant 1 an.

ECOLES CLASSEES EN ZEP**AUTUN**

- St-Pantaléon mat Ch. Perrault rue du Bourg.
- St-Pantaléon élém. Victor Hugo
-

CHALON SUR SAONE

- Fontaine au Loup élém.
- Fontaine au Loup mat.
- Jean Macé élém.
- Jean Macé mat.
- St Exupéry élém.
- St Exupéry Mat.
- Langevin Wallon élém.
- Chagall Picasso mat.

LE CREUSOT

- La Pépinière élém.
- Le Tennis mat.

TORCY

- Champ Batard élém.
- Champ Batard mat.
- Champ Cordet prim.

MACON

- Jean Zay mat.
- Jules Ferry élém.
- Jules Ferry mat.
- Arc en Ciel élém.
- Marcel Pagnol élém.
- Paul Eluard mat.
- Sonia Delaunay mat.

MONTCEAU LES MINES

- Rosa Bonheur mat.
- Jacques Prévert élém.

Régimes indemnitaires en vigueur au 01/10/08

-
- **Indemnité SEGPA-EREA = 1 538,52 €/an**
- **Indemnité de sujétions spéciales Z.E.P. (payée au prorata du temps d'exercice en Z.E.P.) = 1 140,60 €/an**

- **Direction d'école**

- **Indemnité de sujétions spéciales :**

| | | Z.E.P. |
|-------------------|---------------|---------------|
| Classe unique | 1 295,62 €/an | 1 554,74 €/an |
| 2/4 classes | 1 295,62 €/an | 1 554,74 €/an |
| 5 à 9 classes | 1 295,62 €/an | 1 554,74 €/an |
| 10 class. et plus | 1 295,62 €/an | 1 554,74 €/an |

- **Indemnité d'intérim :**

| | | Z.E.P. |
|-------------------|---------------|----------------|
| Classe unique | 1 943,00/an | 2 332,00. €/an |
| 2/4 classes | 1 943,00 €/an | 2 332,00 €/an |
| 5 à 9 classes | 1 943,00 €/an | 2 332,00 €/an |
| 10 class. et plus | 1 943,00 €/an | 2 332,00 €/an |

- **Nouvelle Bonification Indiciaire : 8 pts**
Quel que soit le nombre de classes

1 pt = 4 € 556 brut

- **Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) titulaires remplaçants :**
Les personnels affectés sur ces postes bénéficient d'une ISSR journalière sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire et dans un seul et même établissement. Seules sont payées les journées effectuées hors écoles de rattachement.

| | |
|-----------------|--------------|
| Moins de 10 km | 15,00 €/jour |
| de 10 à 19 km | 19,52 €/jour |
| de 20 à 29 km | 24,06 €/jour |
| de 30 à 39 km | 28,25 €/jour |
| de 40 à 49 km | 33,55 €/jour |
| de 50 à 59 km | 38,90 €/jour |
| de 60 à 80 km | 44,54 €/jour |
| de 81 à 100 km | 51,19 €/jour |
| de 101 à 120 km | 57,84 €/jour |
| de 121 à 140 km | 64,49 €/jour |
| de 141 à 160 km | 71,14 €/jour |
| de 161 à 180 km | 77,79 €/jour |

DECHARGES DE DIRECTION

Références : note de service du 20 juin 2006, décret n° 89-122 du 24/02/1989 modifié relatif aux directeurs d'écoles, circulaire n° 70-204 du 27/04/1970, note de service n° 444/447 du 01/02/1971, circulaire n° 80-018 du 01/09/1980, circulaire n° 92-363 du 07/12/1992.

La note de service du 20 juin 2006 énonce le nouveau régime de décharge d'enseignement des directeurs d'écoles applicable à compter de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007. Par là même, **elle se substitue** aux circulaires n°80-018, 70-204, 92-363 et 444/447 visées en référence, qu'elle abroge.

L'article 1^{er} du décret du 24 février 1989 prévoit que « l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. ».

Conformément à ce décret, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, administratives, ainsi que dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement et d'aides à l'exercice de ses fonctions.

| Direction d'écoles | décharge |
|--|--|
| 4 à 9 classes primaires | ¼ de décharge * |
| 4 à 8 classes maternelles | ¼ de décharge |
| 10 à 13 classes primaires | ½ décharge |
| 9 à 12 classes maternelles | ½ décharge |
| A partir de 14 classes primaires | 1 décharge |
| A partir de 13 classes mat. | 1 décharge |
| Ecole d'application à partir de 5 classes | 1 décharge |
| Au moins 3 classes | ½ décharge |
| Etablissements spécialisés | 1 décharge |
| | 1) <u>aux directeurs assurant la direction</u> pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes) |
| | 2) <u>aux directeurs assurant seulement la direction pédagogique</u> d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement/ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement). |
| | ½ décharge |
| | aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes). |

- équivaut à 36 jours par année scolaire

Dans le département de Saône et Loire

| Direction d'école | décharge |
|----------------------------------|----------|
| 4 classes | ¼ |
| 5 à 8 classes | ¼ |
| 9 à 12 classes | ½ |
| 13 classes et plus | 1 |
| Ecoles en Zep 10 classes et plus | 1 |

**Mouvement des enseignants du 1^{er} degré
Priorités postes ASH**

Ordre de priorité

| | | | |
|-------------------|---|---|---|
|))))))))) | 1 | Enseignants titulaires du CAEI déficients intellectuels | Nommés à titre définitif |
| | | Enseignants titulaires du CAPSAIS (dans l'option) et du CAPA-SH | Nommés à titre définitif |
| | 2 | Enseignants non spécialisés ayant demandé et obtenu une formation CAPA-SH et occupant un poste spécialisé dans l'option et obtenant leur diplôme au cours du 4 ^{ème} trimestre 2009. | Nommés à titre provisoire avec priorité absolue sur le poste qu'ils occupent. |
| | 3 | Enseignants non spécialisés ayant demandé et obtenu une formation CAPA-SH en cours d'exercice et sous réserve d'obtenir un poste correspondant à l'option lors du mouvement | Nommés à titre provisoire |
| | 4 | Enseignants non spécialisés | Nommés à titre provisoire |

➤ Les enseignants en formation CAPA-SH seront automatiquement affectés à titre définitif dès l'obtention de leur diplôme.

**FICHE DE VŒUX MANUELLE
MOUVEMENT 2009**
A compléter et à retourner à la Division
des personnels avant le 15 mai 2009
division des personnels

Nom prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Vous obtenez un poste dans une zone géographique

Veuillez indiquer la nature de support sur laquelle vous souhaitez être affecté(e) en priorité
Adjoint maternelle, élémentaire, titulaire remplaçant, directeur etc.....

.....
.....

Si vous acceptez un poste en enseignement spécialisé (ASH) ou en ZEP, veuillez cocher les cases correspondantes sur le tableau ci-dessous.

Si vous êtes professeur des écoles stagiaire sortant de l'IUFM (néo-titulaire) et volontaire sur un poste en ASH ou en ZEP, veuillez cocher les cases correspondantes sur le tableau ci-dessous.

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Tout poste en ASH | <input type="checkbox"/> |
| Clis | <input type="checkbox"/> |
| Segpa | <input type="checkbox"/> |
| Erea | <input type="checkbox"/> |
| Rased E | <input type="checkbox"/> |

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Postes en Zep | <input type="checkbox"/> |
| Titulaire remplaçant | <input type="checkbox"/> |

date et signature,

Circonscription d'Autun

1 Poste de conseiller pédagogique de circonscription option EPS : vacant

Conditions préalables à la candidature

- Etre titulaire du CAFIPEMF option EPS
- **ou** être titulaire d'un CAFIPEMF généraliste et s'engager à préparer le CAFIPEMF option EPS

Missions

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Conduire des actions de formation initiale et continue, notamment dans le domaine de l'EPS
- Assurer le suivi pédagogique des enseignants néo-titulaires ou détachés
- Conseiller l'IEN sur la formation des maîtres stagiaires PE2
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques
- Assurer la gestion et la diffusion du matériel EPS de circonscription
- Aider à l'organisation des Rencontres inter-écoles
- Favoriser et valoriser les dispositifs USEP
- Gérer, en relation avec les écoles et les partenaires municipaux, les plannings relatifs à l'utilisation d'infrastructures sportives
- Coordonner, lorsque cela est nécessaire, l'action des intervenants extérieurs dans les domaines sportif et culturel et assurer le suivi des agréments
- Assurer l'agrément des bénévoles EPS (type 2)
- Vérifier la validité des conventions des personnes qui demandent des stages dans les écoles (collégien, étudiant,...)
- Participer aux travaux de l'équipe EPS départementale
- Apporter une aide à la préparation technique des sorties scolaires et des séjours
- Assurer le suivi des actions de prévention routière
- Assister l'IEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation
- Assister l'IEN dans les commissions de recrutement EVS et AVS
- Conseiller l'IEN et accompagner les écoles dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (ACMO de circonscription)
- Représenter l'IEN lors de réunions de travail
- Assurer le suivi des projets éducatifs territoriaux
- Participer au projet de réussite éducative de la ville d'Autun

Connaissances et capacités demandées

- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Aptitude à travailler en équipe
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur
- Connaissance du système éducatif
- Disponibilité

1 Poste d'animateur TICE : susceptible d'être vacant

Conditions préalables souhaitables à la candidature

- Être titulaire du CAFIPEMF option TICE

Missions

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Apporter une aide à la préparation technique des documents de pilotage de la circonscription
- Effectuer le traitement de données numériques dans le cadre d'enquêtes nationales et locales
- Conduire des actions de formation initiale et continue dans le domaine des TICE
- Participer aux travaux de l'équipe TICE départementale
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques
- Repérer, impulser des pratiques pédagogiques utilisant les TICE (TBI, sites d'écoles.....)
- Accompagner la mise en place du B2i

- Aider au déploiement et à l'utilisation de Base élèves 1^{er} degré
- Favoriser l'usage de logiciels libres de droits
- Apporter une aide de proximité de maintenance technique de premier niveau (assistance rapide et / ou téléphonique)
- Assurer la mise à jour du site de circonscription
- Apporter une assistance à la mise en ligne de documents dans l'espace « ressources » du site de circonscription
- Assister ou représenter l'IEN lors de réunions de travail sur les questions relatives aux TICE (équipement, projets,...)
- Assurer le déploiement et l'utilisation des solutions académiques de protection Internet (Proxy, Amon)

Connaissances et capacités demandées

- Compétences en informatique
 - connaissance de l'architecture et du fonctionnement d'un réseau informatique
 - maîtrise du fonctionnement d'un ordinateur, du système d'exploitation Windows, des outils bureautique et notamment des macros sous Excel et Open Office, de logiciels multimédia et d'outils permettant l'administration de sites internet et la création de pages Web
- Veille technologique et logicielle
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Aptitude à travailler en équipe
- Disponibilité

Circonscription de Chalon 1

1 Poste de conseiller pédagogique de circonscription (généraliste) : vacant

Les candidats devront consulter en ligne (<http://ien.chalon1.online.fr/>) le projet de circonscription (2007-2010) ainsi que l'organigramme de circonscription qui définit les missions confiées à chacun des membres de l'équipe de l'inspection de Chalon 1.

Sur les différents objectifs du projet afin de renforcer les actions en cours, le CPC nommé devra apporter les compétences suivantes :

- expérience ou connaissance de la GS et du cycle 2 notamment dans le domaine de la maîtrise de la langue afin de conduire des actions en zone sensible (axe 2 du projet)
- informatique pédagogique (axe 1 du projet)
- langue vivante (pratique usuelle d'une langue, connaissance de sa didactique)
- capacité à mener un dialogue technique avec les structures culturelles de Chalon et de la Communauté d'agglomération et à développer l'offre culturelle sur l'ensemble de la circonscription (axe 3 du projet).

NB : Les missions pourront connaître une redistribution -à la marge- à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau conseiller pédagogique.

Circonscription du Creusot

1 Poste de conseiller pédagogique de circonscription option EPS : vacant

Conditions préalables à la candidature

- Etre titulaire du CAFIPEMF option EPS
- **ou** être titulaire d'un CAFIPEMF généraliste et s'engager à préparer le CAFIPEMF option EPS

Missions

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Conduire des actions de formation initiale et continue, notamment dans le domaine de l'EPS
- Assurer le suivi pédagogique des enseignants néo-titulaires ou détachés
- Conseiller l'IEN sur la formation des maîtres stagiaires PE2
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques
- Assurer la gestion et la diffusion du matériel EPS de circonscription
- Aider à l'organisation des Rencontres inter-écoles
- Gérer, en relation avec les écoles et les partenaires municipaux, les plannings relatifs à l'utilisation d'infrastructures sportives
- Coordonner, lorsque cela est nécessaire, l'action des intervenants extérieurs en EPS et assurer le suivi des agréments

- Aider à la mise en œuvre des stages STAPS dans les écoles
- Participer aux travaux de l'équipe EPS départementale
- Apporter une aide à la préparation technique des sorties scolaires et des séjours
- Assurer le suivi des actions de prévention routière
- Assister l'IEEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation
- Conseiller l'IEEN et accompagner les écoles dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (ACMO de circonscription)
- Assurer le suivi des projets éducatifs territoriaux
- Participer au dispositif de réussite éducative de la ville de Torcy
- Contribuer à l'animation du « réseau parentalité » du Creusot

Connaissances et capacités demandées

- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Aptitude à travailler en équipe
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur
- Connaissance du système éducatif
- Disponibilité

1 Poste d'animateur TICE : susceptible d'être vacant

Missions

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Conduire des actions de formation initiale et continue dans le domaine des technologies de l'information et de la communication
- Participer aux travaux de l'équipe TIC départementale
- Conseiller l'IEEN et les élus locaux sur les questions relatives à l'équipement informatique des écoles
- Répondre à la demande de conseils pédagogiques dans le domaine des TIC
- Apporter aux écoles une aide technique de premier niveau (assistance rapide et téléphonique)
- Contribuer à la sécurité internet des ordinateurs installés dans les écoles et dans les locaux de l'inspection
- Favoriser l'usage de logiciels libres de droits
- Aider au déploiement et à l'utilisation de Base élèves 1^{er} degré
- Assurer l'administration du site internet de circonscription
- Apporter une assistance à la mise en ligne de documents sur le site du Centre de ressources en sciences
- Effectuer le traitement de données numériques dans le cadre d'enquêtes nationales et du pilotage de la circonscription

Connaissances et capacités demandées

- Compétences en informatique :
 - o connaissance de l'architecture et du fonctionnement d'un réseau informatique
 - o maîtrise du fonctionnement d'un ordinateur, du système d'exploitation Windows, des outils bureautique et notamment des macros sous Excel et Open Office, de logiciels multimédia et d'outils permettant l'administration de sites internet et la création de pages Web
- Capacités relationnelles, d'analyse, d'initiative
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Aptitude à travailler en équipe
- Disponibilité

Priorité sera donnée au titulaire d'un CAFIPEMF option technologies et ressources éducatives.

Circonscription de Mâcon ASH

1 Poste d'enseignant coordonnateur en dispositif relais au collège Roger Semet de Digoin : vacant

Les dispositifs relais :

Les dispositifs relais implantés en Saône-et-Loire ont pour objectif de mettre en place les moyens d'actions efficaces pour lutter contre les phénomènes annonciateurs d'exclusion sociale (décrochage scolaire, désocialisation). Sur décision d'affectation de l'Inspecteur d'Académie, ils accueillent momentanément des jeunes sous obligation scolaire mais en risque ou en situation de marginalisation scolaire ou sociale.

L'objectif essentiel d'un dispositif relais est de réinsérer durablement des élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en les engageant dans un processus de resocialisation et en recherchant simultanément les conditions d'un réinvestissement dans les apprentissages.

Ils ont vocation à accueillir des jeunes issus de collèges. Ils sont installés dans des locaux hors les murs du collège.

Les demandes d'admission d'un élève peuvent être liées à une déscolarisation, à des problèmes d'absentéisme, de comportement, à un désinvestissement des apprentissages voire de passivité.

Les dispositifs relais proposent une réponse cohérente aux situations très difficiles que rencontrent certains jeunes et pour lesquelles il n'existe pas de structures adaptées.

L'enseignant coordonnateur :

Pour chaque jeune affecté dans le dispositif relais, l'enseignant coordonnateur aura à nouer avec l'établissement d'origine du jeune des contacts fréquents permettant d'assurer la continuité de l'acte éducatif. Il aura à mettre en place une organisation personnalisée du cheminement pédagogique, de préparer le retour de ce jeune en milieu ordinaire ou adapté.

Il mobilisera des partenaires pour organiser les parcours individualisés. Ces parcours chercheront à éviter un ancrage des jeunes dans une situation d'échec et de rejet de la scolarité.

Il s'agira, durant une période de 7 semaines en moyenne, de scolariser autrement des élèves pour travailler intensément sur les apprentissages fondamentaux et le processus de socialisation.

Sous la responsabilité du chef d'établissement du collège R. Semet de Digoïn, il proposera et coordonnera les actions en lien avec les autres enseignants, les éducateurs de la Protection Judiciaire de la jeunesse, les assistants sociaux, les médecins, les conseillers d'orientation psychologues et des intervenants divers.

Il participera aux réunions institutionnelles, aux travaux du groupe de suivi.

Il assure un temps d'enseignement correspondant à la moitié de son temps de service.

Compétences recherchées :

L'enseignant, du premier ou du second degré, doit maîtriser la pédagogie différenciée, avoir une bonne connaissance des dispositifs de formation et d'insertion adaptés à des publics de collégiens en difficulté, être capable d'animer et de coordonner un groupe de formateurs et d'intervenants, avoir un excellent contact relationnel pour pouvoir échanger et travailler en équipes avec des partenaires.

Il devra faire preuve d'une grande adaptabilité et d'une certaine autonomie.

Position administrative :

Ce poste est rattaché au collège Roger Semet de Digoïn.

L'organisation de l'emploi du temps de l'enseignant coordonnateur relève de la compétence du principal du collège.

3 Postes d'enseignants référents : 1 vacant et 2 susceptibles d'être vacants

Conformément au décret 2005-1752 du 30 décembre 2005, l'enseignant référent est titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH. Il assure le suivi des élèves handicapés de son secteur d'intervention, défini annuellement par l'inspecteur d'académie. Il dépend de l'IEN ASH qui fait un compte rendu annuel de l'activité des enseignants référents à l'inspecteur d'académie.

L'enseignant référent a pour missions :

L'accueil et l'information des parents d'enfants handicapés, il est le relais éducation nationale de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'aide aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour la scolarisation des élèves handicapés, projet mis en place par la Commission départementale de l'Autonomie des personnes handicapées. (CDAPH)

L'enseignant joue également un rôle :

De personne ressource auprès des enseignants en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique (analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, organisation de l'intervention des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), intégration des élèves handicapés aux activités des autres élèves).

D'interlocuteur et de relais pour les différents partenaires : parents, MDPH, enseignants, directions d'écoles, institutions et associations, AVS, services d'aides et de soins, services du conseil général.

Dans sa participation aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH.

Compétences attendues :

Connaissance des structures et des ressources permettant cette scolarisation ainsi que des textes qui la régissent et des problématiques actuelles de la scolarisation des enfants handicapés

Sens de l'organisation, secrétariat.

Sens de l'écoute et capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.

Discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille, obligation de secret professionnel partagé.

Expérience pédagogique, capacité à conseiller.

L'obligation en présence de parents aux réunions d'équipe de suivi de la scolarité et celle des enseignants en dehors des heures scolaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps (réunions fréquentes le midi et le soir).

L'IEN ASH peut être joint pour de plus amples renseignements. Une lettre de motivation sera adressée à l'Inspection académique (avec copie à l'IEN de circonscription du candidat) sous couvert de l'IEN ASH qui fixera un entretien avec le candidat.

1 Poste d'enseignant au Centre éducatif Fermé Le Hameau à Fragny (Autun) : vacant

Conformément à la note de service n°2005-048 du 4 avril 2005 parue au BOEN n°15 du 14 avril 2005, l'enseignant est un personnel expérimenté titulaire du CAPA-SH option F ou du 2CA-SH option F.

Il pourra éventuellement bénéficier d'une formation adaptée centrée sur les caractéristiques des adolescents accueillis et les pratiques pédagogiques à mettre en œuvre avec eux.

Cette formation est organisée conjointement par les directions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'enseignement scolaire, avec l'aide de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés (INS HEA à Suresnes).

Il dépend de l'IEN ASH. Son service de 21 heures comprend :

18 heures minimum devant élèves, organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins 15 heures d'enseignement.

3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes : contacts avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

Dans la phase d'accueil du jeune, il procède à un bilan des acquis scolaires et professionnels de façon à envisager, avec l'aide des services d'information et d'orientation, un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

Pour un bon nombre d'entre eux, les jeunes accueillis en CEF ne maîtrisent que de façon parcellaire les contenus et objectifs d'enseignement de l'école primaire et se retrouvent souvent en situation d'échec dans les apprentissages. Pratiquer d'emblée une pédagogie de « comblement des lacunes », fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement, apparaît peu opérant à leur égard.

Aussi, des pratiques pédagogiques différenciées, fondées sur l'activité de l'élève, peuvent-elles se révéler plus pertinentes. Les outils et démarches pédagogiques, élaborés dans le cadre de la réflexion « enseigner et apprendre en classe relais » (à consulter sur le site : <http://eduscol.education.fr/>, rubrique collège), offrent des ressources pédagogiques utiles aux équipes. L'intervention de l'enseignant auprès des jeunes s'inscrit dans le cadre collectif, ce qui n'exclut pas le temps de prise en charge individuelle quand la situation de l'élève le permet.

Les candidats devront envoyer une lettre de motivation à l'inspection académique sous couvert de l'IEN ASH (avec copie à leur IEN CCPD). Ils devront solliciter un entretien préalable auprès de l'IEN ASH qui organisera une première rencontre avec l'équipe pluri-disciplinaire du CEF. S'ils confirment leur candidature, elle sera examinée à l'instar de ce qui prévaut pour les établissements pénitentiaires, par une commission mixte (Education nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, sauvegarde 71 gestionnaire du CEF) chargée de donner un avis à la commission administrative paritaire académique ou départementale compétente.

L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, procède à l'affectation provisoire sur le poste. Au cours de leur première année d'exercice en CEF, les personnels demeurent titulaires de leur poste précédent qu'ils peuvent réintégrer à l'issue de l'année.

Compétences requises :

Compétences pédagogiques et bonnes connaissances des programmes de l'école primaire et du collège.

Capacité à travailler en équipe, dans le cadre des priorités affichées pour la circonscription.

Compétences dans le domaine de l'EPS, sans que la spécialisation du CAFIPEMF ne soit exigée.

Initiative, autonomie.

Aptitude à conduire des réunions.

Bonnes capacités rédactionnelles.

1 Poste de directeur d'établissement spécialisé du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) et du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) de Chalon sur Saône : vacant

Le Directeur d'un Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée assure :

- la direction technique et l'animation pédagogique : il exerce et fait exercer une mission de service public en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif, il assure la promotion de la scolarisation des jeunes et la gestion des dispositifs de prise en charge adaptés aux personnes et au contexte ;
- le management et la conduite des partenariats : il anime une équipe pluridisciplinaire, établit et gère les relations institutionnelles ;
- l'administration générale et la gestion : il conduit l'administration générale et assure l'administration du personnel, il assure la gestion du service.

Le CMPP et le CROP, situés dans les mêmes locaux, sont tous deux gérés par les PEP 71.

Le CMPP accueille les enfants et adolescents de la grande région chalonnaise. Il emploie 32 salariés. Sa file active est de 900 bénéficiaires, ce qui représente 12 000 actes par an.

Le CROP est un service à vocation semi-départementale (une antenne à Saint Vallier), il accueille les enfants de la naissance à 16 ans, déficients auditifs et scolarisés en milieu ordinaire, CLIS ou UPI. Il emploie 20 salariés. Sa file active est de 40 bénéficiaires, ce qui représente 4 500 actes par an.

Diplômes exigés, compétences attendues :

- D.D.E.A.S et inscription sur liste d'aptitude des établissements médico sociaux.
- Connaissance du secteur médico social comme du système éducatif du premier et du second degré.
- Bonne perception de la démarche théorique et pratique d'un CMPP, aptitude à l'expliquer auprès des enseignants et des familles.
- Aptitude à la double direction et au management d'une équipe pluri disciplinaire, ainsi qu'au pilotage d'un projet d'établissement tourné vers l'innovation.
- Connaissance appréciée des problématiques de la surdité (en liaison avec le chef de service).
- Expérience dans les domaines de la législation SMS, du droit du travail, et du suivi budgétaire.
- Capacité d'écoute, sens de l'analyse et de la relation.

Missions :

Par délégations écrites du conseil d'administration des PEP 71 et sous l'autorité du Directeur général :

- Responsabilité générale de l'établissement dans le cadre du projet associatif et des projets de service de chaque structure.
- Pilotage de l'établissement et du service dans leurs dimensions sociales, administratives et budgétaires, mise en œuvre de la politique d'amélioration de la qualité. Animation ou co-animation des réunions institutionnelles.
- Orientations stratégiques : étude de la faisabilité technique et financière des projets et proposition d'axes de développement et d'innovation.
- Ressources Humaines : gestion du personnel, pilotage des recrutements, encadrement et animation des équipes, coordination des activités des services internes.

Le candidat adressera une lettre de motivation à l'IEN ASH.

Il enverra CV et lettre de motivation, avant le 27 mars 2009, à M. le Directeur général des PEP71, 265 rue de Crissey, 71530 Virey le Grand.

1 Poste de directeur d'établissement spécialisé IME Buxy : vacant

Le Directeur d'un Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée assure :

- la direction technique et l'animation pédagogique : il exerce et fait exercer une mission de service public en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif, il assure la promotion de la scolarisation des jeunes et la gestion des dispositifs de prise en charge adaptés aux personnes et au contexte ;
- le management et la conduite des partenariats : il anime une équipe pluridisciplinaire, établit et gère les relations institutionnelles ;
- l'administration générale et la gestion : il conduit l'administration générale du service d'éducation spécialisée, il assure l'administration du personnel, il assure la gestion du service.

L'institut Eugène Journet comprend un Institut Médico Éducatif (IME) situé à Buxy et un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé pour une part à Buxy, pour une autre à Chalon dans le cadre d'un appartement éducatif. Il est géré par la Mutualité Française de Saône et Loire.

L'IME accueille 41 enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans et présentant un retard mental léger ou moyen, dont 24 internes.

L'ITEP accueille 35 enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques qui entravent leur socialisation et leur scolarisation, difficultés qui se manifestent par des troubles de la conduite et du comportement. Parmi ces adolescents, 24 sont internes, dont 14 hébergés en internat et 10 au sein d'appartements éducatifs, 9 sont semi-internes. Au sein de l'ITEP, un Dispositif d'Accompagnement Spécifique (DAS) comprend 9 places et reçoit des jeunes présentant des troubles psychiques graves qui sont pris en charge à temps partiel et en partenariat avec les services de pédopsychiatrie.

L'établissement emploie 64 salariés.

Diplômes exigés, compétences attendues :

- D.D.E.E.A.S et inscription sur liste d'aptitude des établissements médico sociaux.
- Connaissance du secteur médico social comme du système éducatif du premier et du second degré.
- Bonne perception de la démarche théorique et pratique d'un établissement spécialisé, aptitude à l'expliquer auprès des enseignants et des familles.
- Aptitude à la direction et au management d'une équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'au pilotage d'un projet d'établissement tourné vers l'innovation.
- Expérience dans les domaines de la législation SMS, du droit du travail, et du suivi budgétaire.
- Capacité d'écoute, sens de l'analyse et de la relation.

Missions :

- Responsabilité générale de l'établissement dans le cadre du projet associatif et des projets de service de chaque structure.
- Pilotage de l'établissement dans ses dimensions sociales, administratives et budgétaires, mise en œuvre de la politique d'amélioration de la qualité. Animation ou co-animation des réunions institutionnelles.
- Orientations stratégiques : étude de la faisabilité technique et financière des projets et proposition d'axes de développement et d'innovation.
- Ressources Humaines : gestion du personnel, pilotage des recrutements, encadrement et animation des équipes, coordination des activités des services internes.

Le candidat adressera une lettre de motivation à l'IEN ASH.

Il enverra CV et lettre de motivation avant le 31 mars 2009, à M. Le Président de la Mutualité Française de Saône et Loire, Hameau de Davenay, 71300 Buxy.

1 Poste de directeur d'établissement spécialisé SESSAD St Rémy : susceptible d'être vacant

Conformément à l'arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995 créant un Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée, avec en annexe le Référentiel des compétences du directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée.

Le Directeur d'un Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile assure :

- la direction technique et l'animation pédagogique : il exerce et fait exercer une mission de service public en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif, il assure la promotion de la scolarisation des jeunes et la gestion des dispositifs de prise en charge adaptés aux personnes et au contexte ;
- le management et la conduite des partenariats : il anime une équipe pluridisciplinaire, établit et gère les relations institutionnelles ;
- l'administration générale et la gestion : il conduit l'administration générale du service d'éducation spécialisée, il assure l'administration du personnel, il assure la gestion du service.

Le SESSAD de Saint Rémy est géré par les PEP 71, il accueille des jeunes de 3 à 20 présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du comportement. Il emploie 28 salariés. Sa file active est de 90 bénéficiaires, ce qui représente 7 000 actes par an. Les PEP71 portent un projet de développement d'un complexe médico-social innovant en région louhannaise.

Diplômes exigés, compétences attendues :

- D.D.E.E.A.S et inscription sur liste d'aptitude des établissements médico-sociaux, permis de conduire B.
- Connaissance du secteur médico-social comme du système éducatif du premier et du second degré.
- Maîtrise de l'ensemble des dispositions issues de la Loi 2005-102 de février 2005 et aptitude à développer l'inscription du service dans son environnement partenarial.
- Aptitude au management d'une équipe pluridisciplinaire.
- Expérience dans les domaines de la législation SMS, du droit du travail, et du suivi budgétaire d'un établissement.

- Grande capacité d'écoute, sens de l'analyse et de la relation.

Missions :

Par délégations écrites du conseil d'administration des PEP 71, et sous l'autorité du Directeur général :

- Responsabilité générale du service dans le cadre du projet associatif et du projet de service.
- Pilotage du service dans ses dimensions sociales, administratives et budgétaires, mise en œuvre de la politique d'amélioration de la qualité. Animation ou co-animation des réunions institutionnelles.
- Orientations stratégiques : étude de la faisabilité technique et financière des projets et proposition d'axes de développement et d'innovation.
- Ressources Humaines : gestion du personnel, pilotage des recrutements, encadrement et animation des équipes, coordination des activités des services internes.

Rémunération :

Indemnité de direction calculée en référence à la Convention Collective du 15 mars 66 (annexe 6), et établie par différentiel avec le traitement de fonctionnaire.

Le candidat adressera une lettre de motivation à l'IEN ASH. Il sollicitera un entretien auprès de son IEN, puis de l'IEN ASH.

Il enverra CV, lettre de motivation, copie des diplômes et du permis de conduire, avant le 27 mars 2009, à M.Le Directeur général des PEP71, 265 rue de Crissey, 71530 Virey le Grand.

1 Poste d'enseignant spécialisé à l'Institut (ITEP)Eugène Journet à Buxy : susceptible d'être vacant

Un poste de professeur des écoles titulaire du CAPA SH est à pourvoir à la rentrée de septembre 2009 à l'Institut "Eugène JOURNET", Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique, conformément aux dispositions de la Convention passée le 11 septembre 1978 entre Monsieur le Préfet du département de Saône-et-Loire représentant le Ministre de la Santé et de la Famille, Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Dijon en résidence à Mâcon représentant le Ministre de l'Éducation nationale d'une part et l'Union Départementale des Sociétés Mutualistes de Saône et Loire d'autre part, en application du Décret 78 - 441 du 24 mars 1978.

Ce poste comporte des sujétions spéciales notamment en matière d'horaires.

Par délégation du Directeur de l'Institut "Eugène Journet", cet enseignant est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique en collaboration avec le Chef de Service responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif. Il participe aux réunions de coordination et d'évaluation de l'équipe de direction de l'établissement et remplace et représente le Directeur en son absence.

Il remplit les missions de directeur d'école responsable de l'organisation des enseignements dans les classes.

Il assure la promotion de la scolarisation, et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, il anime l'équipe pluridisciplinaire de l'I.T.E.P. Il assure également la cohérence et le suivi des projets personnalisés et, selon les besoins, la prise en charge individuelle ou collective d'élèves, notamment sous forme de soutien psychopédagogique portant sur les apprentissages de base, l'animation d'activités culturelles, ou sportives... et le suivi pédagogique des jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage dans le cadre du Service de Maintien Temporaire.

En contrepartie de ces sujétions, il perçoit une rémunération complémentaire prévue au budget de l'établissement.

Le candidat adressera une lettre de motivation à l'IEN ASH. Il sollicitera un entretien auprès de son IEN, puis de l'IEN ASH.

Il enverra CV, lettre de motivation et copie des diplômes, à M. Le Président de la Mutualité Française de Saône et Loire, Hameau de Davenay, 71300 Buxy.

Postes d'enseignants en UPI dont 1 vacant au collège du Vallon à Autun (déficients intellectuels)

L'enseignant coordonnateur de l'UPI est un enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH option D. L'UPI collège scolarise des jeunes handicapés présentant une déficience intellectuelle. Elle vise à permettre à ces jeunes d'enclencher un parcours de formation professionnelle et d'insertion.

L'affectation du jeune est faite par l'Inspecteur d'académie à partir des données transmises par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) intégrée à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'enseignant référent et les équipes pédagogiques ayant auparavant scolarisé le jeune.

L'enseignant coordonnateur de cette UPI travaille en étroite collaboration avec les enseignants du collège, sous la responsabilité de son Principal, en lien direct avec les corps d'inspection de l'éducation nationale concernés (IEN ET et IEN ASH).

Il assure la mise en œuvre et programmation des actions, l'organisation des emplois du temps avec les différents partenaires, les relations avec les établissements de formation impliqués, le suivi et les bilans trimestriels avec les intervenants. Par moments l'enseignant assurera les apprentissages fondamentaux en regroupant les jeunes handicapés, selon des modalités variables en fonction de leurs projets et de leurs besoins propres. Il procède aux aménagements de parcours qui seraient rendus nécessaires pour tenir compte des évolutions des jeunes.

Les emplois du temps des élèves de l'UPI s'inscrivent dans les horaires réglementaires du collège. Ils sont modulés au regard de chaque projet d'élève. L'organisation pédagogique de l'UPI rend possible des parcours dans les classes ordinaires du collège.

L'enseignant devra :

- maîtriser la pédagogie différenciée, la mise en place des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter),
- avoir une connaissance des dispositifs de l'enseignement spécialisé dans le cadre scolaire et hors scolaire et une connaissance des dispositifs d'insertion,
- être capable, avec l'aide de différents partenaires, de mettre en place des stages en milieu professionnel accueillant les jeunes handicapés,
- avoir un esprit d'ouverture et avoir un très bon contact relationnel pour pouvoir échanger et travailler en équipe avec les enseignants du collège,

L'IEN ASH peut être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire et une nouvelle implantation est envisagée à Montceau les Mines, l'information sera diffusée dès les décisions prises. L'IEN ASH doit être joint pour de plus amples renseignements. Une lettre de motivation sera adressée à l'IA sous couvert de l'IEN ASH qui fixera un entretien avec le candidat.

Circonscription de Mâcon Sud Mâcon nord

1 Poste CRI , intégration des élèves primo-arrivants : susceptible d'être vacant

DEFINITION DU PROFIL DES ELEVES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRIS EN CHARGE

Les élèves nouvellement arrivés en France, sont principalement des élèves « primo-arrivants », non-francophones, donc, de langue maternelle étrangère, qui sont dans leur première année ou deuxième année de vie en France.

DEFINITION DU POSTE

Le poste correspond à une fonction exceptionnelle d'accueil de ces élèves, complémentaire aux parents (premiers responsables de l'éducation globale de l'enfant) et complémentaire au maître de la classe ou de l'équipe enseignante (responsable des apprentissages scolaires de l'élève).

L'élève est inscrit dans une école des circonscriptions Mâcon sud ou Mâcon nord.

Le maître primo-arrivant est sous la responsabilité directe des IEN.

DEFINITION DES MISSIONS

Le maître interviendra de façon :

- directe auprès des enfants dans le cadre de séances pédagogiques hors classe, de type CLIN ouverte (petits groupes de 2 à 7 élèves) ou dans la classe en partenariat avec le maître (si un seul élève concerné dans l'école ou suivant les besoins évalués des élèves).
- indirecte, en tant que personne ressource, pour accompagner les équipes d'enseignants dans l'accueil d'élèves nouvellement arrivés en France et pour informer les parents des enjeux et des modalités de prise en charge de leur enfant à l'école (en présence du directeur).

Le maître interviendra auprès de chaque groupe sur un temps fixé, une à deux fois par jour, en fonction du degré de difficulté rencontrée par l'élève dans le domaine de l'apprentissage de la langue française.

Il devra :

- effectuer un bilan de compétences linguistiques de chaque élève
- planifier une mise à niveau linguistique
- élaborer un programme personnalisé d'aide avec l'enseignant de la classe.

Qualités requises

Capacités organisationnelles

Disponibilité

Capacités à travailler avec des partenaires

Connaissances souhaitées en F.L.E. (Français Langue Etrangère)